



Mairie de SAINT SÉRIÈS
Avenue des Cévennes
34400 SAINT SÉRIÈS
Internet : www.saint-series.com
Mail : secretariat@saint-series.com
Tel : 04 67 86 00 92

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-10-39

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34 400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 septembre 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h, fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Rouvière Jacques ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine ; Monsieur Tronnet Laurent ;

Absents représentés : Madame Dubreuil Hélène représentée par Madame Ribennes Thérèse, Madame Humblot Leslie représentée par Madame Thomas Géraldine, Madame Verlaguet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Yves Person

Absente non représentée : 0

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Thérèse Ribennes

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES EN RELATION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2025-03-09 en date du 26 mars 2025 d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantis statutaires pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un assistant de préventions des risques statutaires

Considérant que l'agent technique M Laurent AVRONSART est qualifié pour effectuer cette démarche

Il est proposé de nommer Monsieur Avronsart assistant de prévention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

De nommer à compter du 15 juillet 2025 Monsieur Laurent AVRONSART, Assistant de prévention pour la commune de Saint Séries dans le cadre de la prévention des risques statutaires.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Saint-Séries, le 4 octobre 2025

La secrétaire de séance

Thérèse Ribennes



M. le Maire

Yves PERSON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f